

Propositions de la SAFIRE (Société des Auteurs de Films Indépendants en Région Est)

Suite :

- au café culture du 30 juin 2009 sur « un état des lieux de l'audiovisuel en Alsace »,
- à nos différentes participations aux Assises de la culture,
- au travail que mène l'association depuis maintenant 16 ans,
- au livre blanc rédigé par les producteurs de l'APAA (Association des Producteurs audiovisuels d'Alsace) en juillet 2008 qui avait été notamment remis aux représentants audiovisuels de la Ville,

Voici les propositions de la Safire pour donner un nouvel élan à la création audiovisuelle, après l'impulsion donnée par Catherine Trautmann lors de ses premiers mandats,

I. Concernant les aides à la production, à l'écriture et au développement

1. Les conditions d'attribution des aides à la production : la condition d'un diffuseur

L'obligation pour un projet documentaire d'avoir un diffuseur télévisuel pour être éligible à la commission consultative *audiovisuel et cinéma* pose désormais un problème majeur.

En effet, depuis quelques années la production télévisuelle de documentaires est en baisse (de l'ordre de 20% en 2008 au niveau national par rapport à 2006-2007 pour la coproduction documentaire des France 3 Régions, d'après les bilans effectués par le CNC). La restructuration de France Télévisions est en train de provoquer un démantèlement des chaînes régionales et une centralisation de la production.

Or, bien des projets non diffusés par la télévision sont sélectionnés en festivals et reconnus pour leur qualité. Ainsi, à Lussas cet été, Jean-Marie Barbe, pilier du festival, a rappelé qu'à l'origine des États Généraux du film documentaire, vingt ans en arrière, 80 % des films sélectionnés étaient produits par les télévisions contre 16 % aujourd'hui.

D'autres modes de diffusion pour les films sont en train de prendre leur essor (vod, internet, édition DVD), les auteurs les utilisent, les spectateurs aussi. Les critères de la commission consultative *audiovisuel et cinéma* doivent prendre en compte ces nouveaux modes et plans de diffusion.

Notons à cet égard que le CNC a acté cette évolution puisqu'il a été créé une "aide au développement renforcé" en 2008 pour les projets sans diffuseur télévisuel.

D'ailleurs depuis l'origine des aides de la CUS aux courts-métrages de fiction, la participation d'un diffuseur au projet n'est pas une condition obligatoire.

Pourquoi alors le demander systématiquement aux projets de documentaires de création ?

De nouvelles conditions d'éligibilité doivent prendre en compte l'évolution du paysage audiovisuel et le fait que les diffuseurs classiques hertziens ou du câble ne jouent plus leur rôle de coproducteur et ont changé de nature.

2. Financement de l'écriture et du développement des projets

Contexte :

Les seules aides à l'écriture et au développement en Alsace sont aujourd'hui attribuées par l'Agence culturelle d'Alsace depuis 2003 et elles sont faibles.

L'aide à l'écriture de l'ACA est plafonnée à 1.500 euros et ses aides au développement à 4500 euros. Ces deux aides sont délivrées sous forme de remboursements de factures (remboursement de frais liés au projet : transports, téléphone, timbres, photocopies etc...).

Auparavant, ces aides étaient versées directement par la Région et les montants alloués étaient bien supérieurs (jusqu'à 3.000 euros pour les aides à l'écriture).

Les aides de l'ACA sont financées par le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace. La CUS n'a en revanche jamais mis en place d'aides à l'écriture et au développement.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, pour soutenir la création audiovisuelle, doit mettre en place des aides au développement et à l'écriture conséquentes au sein de ses commissions, aides qui ne doivent pas être soumises à une présentation de factures afin de prendre réellement en compte le travail des auteurs.

En effet, l'écriture d'un film nécessite des mois voire des années de travail pour son auteur, travail qui à l'heure d'aujourd'hui est sous-financé et porte préjudice à la qualité des films.

D'autres collectivités ont bien compris cet enjeu. Citons à titre de comparaison les exemples des régions Bourgogne (aide à l'écriture allant jusqu'à 6.000 euros), de Franche-Comté (aide à l'écriture allant jusqu'à 7.500 euros) et de Bretagne où les aides au développement peuvent aller jusqu'à 12.000 euros.

La mise en place d'aide au développement et à l'écriture par la CUS est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que le CNC menace de supprimer son soutien aux aides à l'écriture et au développement dans un grand nombre de régions françaises dont l'Alsace.

3. Aide aux premières œuvres et soutien au court-métrage

Les premiers films sont trop souvent contraints d'être produits dans une économie modeste. Le dispositif d'aide à la première œuvre mis en place au sein de l'Agence culturelle d'Alsace, plafonnée à 10.500 euros et non cumulable avec l'aide à la production de la Région ne permet pas de financer les premiers films.

La Communauté urbaine de Strasbourg devrait mettre en place un dispositif de soutien particulier à ces œuvres économiquement fragiles, fondamentales pour la professionnalisation des jeunes auteurs et l'avenir du secteur.

De même, **les courts-métrages de fiction** sont sous-financés. Les aides accordées ne permettent que de gérer les consommables et non de rémunérer les acteurs et techniciens, ce qui bien sûr empêche ce secteur de se pérenniser ; le bénévolat récurrent empêchant tout développement.

Le principe selon lequel un court-métrage s'étant vu refusé une aide ne peut s'y représenter, devrait être revu. Il est en effet anormal qu'un projet ayant accès à si peu de guichets se voit fermer la porte au nez, sous prétexte qu'il est jugé irrecevable à ce stade du travail, parfois par inexpérience (ayant notamment été présenté prématurément).

On pourrait imaginer que les commissions proposent à un projet de court-métrage refusé mais faisant preuve d'un fort potentiel, un accompagnement par des professionnels ou une résidence d'écriture (comme c'est le cas pour les projets proposés à l'aide à l'écriture de l'ACA). Ces projets pourraient être représentés à la commission à condition qu'un travail de réécriture substantiel ait été effectué.

A l'instar de ce qui se fait au sein de la Communauté Française de Belgique, les aides au court-métrage pourraient être réparties en trois collèges au moins : collège des premiers films, et deux autres collèges dans des périmètres incluant : fiction, expérimental, et animation.

Le court-métrage n'étant pas exclusivement l'apanage des nouveaux auteurs, les formes courtes innovantes, aussi bien d'un point de vue plastique, sonore et musical, qu'en termes de mise-en-scène et de récit, voire de diffusion, méritent d'être encouragées. D'autant que les faibles débouchés économiques qui s'offrent au court-métrage en font potentiellement le lieu privilégié de la plus grande audace. Dans ce contexte, il est du ressort des collectivités d'encourager la diversité des approches et des points de vue, en l'occurrence ceux des auteurs et des réalisateurs.

L'édition de DVD de ces films courts serait une alternative de diffusion et d'exploitation de ces films.

4. Les critères d'attribution des aides

L'attribution d'aides à des projets audiovisuels devrait prendre en considération en premier lieu les qualités artistiques intrinsèques au projet, comme c'est le cas aux guichets nationaux, et non uniquement l'appréciation de son marché (accords de distribution obtenus, accords certains de coproductions).

Nous sommes ainsi étonnés que le téléfilm « Black out » (2 x 60'), cofinancé par TF1, ait obtenu, lors de la troisième session de 2008, 50.000 euros de la CUS.

Rappelons, pour comparaison, que les aides à la production de la CUS pour des documentaires produits en Alsace oscillent entre 5.000 à 20.000 euros au grand maximum.

L'argument souvent avancé pour défendre le soutien à ce type de projets est celui de l'économie.

Outre le fait que nous estimons que les projets doivent être examinés en tout premier lieu en fonction de leurs qualités artistiques, les retombées économiques des projets ci-dessus pour la Communauté Urbaine de Strasbourg restent à être démontrées.

Hormis pour le secteur hôtelier et les restaurateurs (défraiement des équipes), les retombées économiques de ces tournages sur le long terme semblent faibles. L'embauche de techniciens locaux est malheureusement limitée majoritairement à quelques postes de régie.

Rappelons le livre blanc de la production à ce sujet (p.15) : « *l'impact économique (des sociétés de production alsaciennes, ndlr) comprend l'embauche de permanents et d'intermittents, des frais généraux d'entreprises, de paiement de taxes et d'impôts, etc... S'agissant de projets émanant de structures régionales, l'effet levier est absolument plus fort de facto avec des conséquences économiques plus pérennes* ».

II. Concernant les financements des diffuseurs locaux et leur politique de coproduction

Contexte :

A Strasbourg, *Alsace 20* (anciennement Alsatic TV) reçoit de la Région Alsace 400.000 euros pour la production de ses programmes, mais la chaîne n'en investit que 6% dans la coproduction documentaire.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, par le biais de ses aides économiques, devrait également soutenir la chaîne lorsqu'elle s'engage dans des coproductions de documentaires, lui permettant ainsi d'apporter du cash aux projets et les rendant donc éligibles au CNC. Une convention garantirait que cette aide est destinée au soutien des projets de création.

Comparons avec d'autres régions.

En Bretagne, la Région a décidé de favoriser la création d'une unité régionale de programmes coproduits par le groupement de trois télévisions locales (Tv Rennes, Ty Télé et Tébéo). La Région a ainsi alloué 590.000 euros à Tv Rennes pour le portage du projet et a établi une convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne ; 440.000 euros devraient être investis dans les programmes, documentaires, magazines, et fictions. Un comité éditorial va être mis en place avec un représentant pour chaque télévision participant au projet. Lors de la présentation de ce projet à « Doc Ouest », Sylvie Robert, vice-présidente chargée de la culture Région Bretagne, soulignait que la Région « *ne pouvait se désintéresser de la transformation du paysage audiovisuel local* », renvoyant ainsi au désengagement de France 3 Ouest. Elle a également souligné la volonté de la Région de soutenir la création audiovisuelle.

Le Nord-Pas-de-Calais est engagé lui aussi dans une expérience de télé locale ambitieuse avec le regroupement des télés locales Grand Lille Tv et Wéo. Le Conseil régional a ainsi alloué à la chaîne 500.000 euros pour les coproductions de documentaires et de fictions.

Ces exemples montrent que des solutions sont trouvées dans d'autres régions en France où différents acteurs institutionnels se mobilisent face au changement du paysage audiovisuel et agissent pour que la création se maintienne dans leur région.

Nous espérons que la CUS, dont l'investissement dans la filière audiovisuelle a été une première en France et un exemple, prenne également des initiatives pour aider à ce que les diffuseurs locaux soient des réels partenaires des créateurs audiovisuels.

III. Concernant les commissions d'attribution d'aides audiovisuelles de la CUS

1. Composition des commissions

Depuis 2007, les représentants d'associations professionnelles ne participent plus aux commissions audiovisuelles hors Agence culturelle d'Alsace. Nous demandons le retour des réalisateurs dans le Fonds de soutien audiovisuel de la CUS.

Nous pensons que pour juger de la qualité artistique des projets soumis, les commissions devraient être majoritairement composées par des membres exerçant des fonctions artistiques dans l'audiovisuel. Ce qui n'est pas le cas de la commission du Fonds de soutien audiovisuel de la CUS.

Ainsi, dans d'autres régions (par exemple en région Centre), les commissions, composées de professionnels régionaux et nationaux, sont souvent présidées par un réalisateur. Les représentants des institutions siègent à titre d'observateur.

Cela crée un équilibre dans les commissions et permet des débats de fond sur les projets de films proposés.

Dans cette perspective, la SAFIRE se propose de participer à toute réunion de concertation concernant la nomination des membres de la commission du Fonds de soutien audiovisuel de la CUS.

2. Fonctionnement des commissions

Rappelons ici simplement ce qui avait été formulé dans le livre blanc de l'APAA et auquel nous souscrivons (p.27) :

« Il serait opportun de réfléchir à la possibilité qu'auraient réalisateurs et producteurs à être entendus par le comité pendant 20 à 30 minutes afin d'exposer leur projet et de répondre à toutes les questions que se posent les membres sur celui-ci (...). On peut également réfléchir à la mise en place d'un système avec des rapporteurs (comme dans la Communauté française de Belgique où les projets présentés à la commission sont répartis entre les membres, chacun étant responsable d'un certain nombre de projets pour lesquels ils contactent les producteurs avec qui ils discutent du projet avant de les présenter aux autres membres de la commission. A l'issue de la commission, les rapporteurs rendent compte oralement des résultats de la commission aux producteurs ».

Ce principe du rapporteur présente l'avantage de pouvoir montrer tout type de document, sortant de l'ordinaire du dossier classique : photos de qualité, extraits de rushes, sons, etc.

3. Transparence des commissions

Le résultat des commissions devrait être rendu public sur le site de la CUS, et ce dans un délai très court après délibération, sans que l'ensemble de la profession ne doive en attendre la publication dans le bulletin « Filmer en Alsace ».

Il serait aussi bienvenu que les commissions donnent par courrier aux auteurs et aux producteurs les raisons, même sous forme résumée, de l'attribution ou du refus d'une aide.

IV. Education à l'image

La Safire tient à exprimer son attachement à l'éducation à l'image qui est une mission de service public et civique.

Cependant, il nous semble opportun de travailler à une meilleure synergie entre l'inspection académique, la DRAC et la CUS pour le développement des projets d'éducation à l'image.

En effet, eu égard au fait que les enfants passent un temps considérable devant des écrans de toutes sortes, souvent sans disposer des clés pour en décoder les rouages, des moyens conséquents devraient être alloués à l'éducation à l'image.

D'autre part, un problème important persiste concernant l'emploi des intervenants. En effet, le tarif conventionné est limité à 47 euros TTC de l'heure et établi dans beaucoup de cas sur facture. Non seulement ce tarif n'a pas évolué depuis de nombreuses années, mais en plus il faut y soustraire le coût des déplacements, les charges, sans compter les heures de préparation du cours lui-même.

Dans le contexte actuel, il est à craindre qu'en Alsace comme cela se produit dans d'autres régions, des sociétés de service voient le jour, désireuses de vendre à un moindre coût aux établissements scolaires et aux collectivités des paquets d'heures d'éducation à l'image, rarement dispensées par des professionnels.

V. Lieux de diffusion

L'Odyssée devrait être le lieu d'émulation de la profession au regard de son cahier des charges (huit séances par an réservées pour des projections de films coproduits par la CUS). Or ce cinéma n'accueille pratiquement pas de projections de films réalisés en région. C'est finalement avec une salle privée (le *Star*), que les professionnels travaillent le plus.

Nous demandons que l'Odyssée soit le lieu d'une politique de diffusion cinématographique de haut niveau et que la salle remplisse son rôle de diffuseur privilégié auprès des réalisateurs régionaux ou dont le travail touche à des questions régionales.

En conclusion

La création audiovisuelle a été en Alsace un secteur qui tout au long des années 90 s'est développée grâce au soutien des collectivités et de la politique alors active de France 3 Alsace. Nous avons engrangé des succès notoires aussi bien dans la production documentaire dont l'Alsace fut championne (avec la Bretagne) jusqu'en 2003, qui a été son point culminant, que dans la production internationale de fictions avec notamment les succès d'*Unlimited* dans de nombreux festivals prestigieux (Locarno, Cannes, Berlin, etc.).

Aujourd'hui, alors que le poids de l'image dans la culture contemporaine s'impose chaque jour un peu plus, donnerez-vous des moyens à cette filière aujourd'hui en souffrance ?